



RELEVE DE LA DECISION N° 2025 01 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 16 janvier 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Demande de participation financière par l'Association du Comité d'Organisation du circuit des Plages Vendéennes

Le circuit des Plages Vendéennes est une course cycliste par étapes, ouverte aux femmes et aux hommes.

Elle est organisée par l'Association du Comité d'Organisation du circuit des Plages Vendéennes.

Cet évènement emblématique porte haut les couleurs du cyclisme, un sport qui est cher au cœur des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à en croire les nombreux spectateurs présents tout au long du circuit des évènements précédents.

L'Association du Comité d'Organisation du circuit des Plages Vendéennes a sollicité un partenariat de 13 000,00 € auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

L'étape finale de l'édition 2025 se déroulera à Brétignolles sur Mer, le dimanche 23 février 2025.

Les membres du Groupe de Travail « Sports », en leur séance du 26 novembre 2024, ont approuvé une subvention de 10 500 € au même titre que pour l'édition 2024.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions au Conseil communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération DL2023 03 41 du 18 avril 2023 portant approbation du Projet Sportif de Territoire,

Vu l'avis du Groupe de Travail « Sports », du 26 novembre 2024, proposant l'attribution d'une subvention de 10 500,00 € au même titre que pour l'édition 2024,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de participation de l'Association du Comité d'Organisation du Circuit des Plages Vendéennes, qui est de 10 500 € pour l'édition 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

22 JAN. 2025

22 JAN. 2025

Givrand, le 21 janvier 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.